

Gestion du risque d'érosion côtière en Côte d'Ivoire : Cas du déguerpissement dans la commune de Port-Bouët à Abidjan

Raymond COMOE^{1,2}, Pierre OZER²

¹ Direction Générale des Eaux et Forêts de Côte d'Ivoire, Abidjan, Côte d'Ivoire, bracomoe@yahoo.fr

² Département des Sciences et Gestion de l'Environnement, Université de Liège, Belgique, pozer@ulq.ac.be

Introduction

L'Etat de Côte d'Ivoire a décidé, depuis 2011, de faire déguerpir les populations des zones à risques du District Autonome d'Abidjan afin de réduire les impacts des catastrophes naturelles. La dernière vaste opération de déguerpissement concerne l'assainissement du littoral dans la commune de Port-Bouët menacé, selon les autorités, par l'avancée de la mer.

Objectifs

- Analyser l'évolution du trait de côte dans la commune de Port-Bouët sur la période 2001-2016.
- Mesurer la superficie de terrains bâtis déguerpis par les autorités en octobre 2014.

Où ?



Méthodes

La dynamique côtière et la superficie de la zone littorale déguerpie sont analysées en utilisant les images à très haute définition spatiale disponibles en open access sur *Google Earth* entre 2001 et 2016.

Résultats



La comparaison diachronique des 29 images satellitaires accessibles sur *Google Earth* sur la période s'étendant de juin 2001 à janvier 2016 montre, tel qu'illustré ci-dessus, que le trait de côte est stable sur toute l'étendue de la commune de Port-Bouët.



Le déguerpissement de fin 2014 s'étend sur un trait de côte de 10,4 km. Le plus souvent densément loti, la zone détruite va de la route principale à la plage, soit sur une largeur qui varie entre 63 et 289 m. La superficie totale déguerpie est de 123,75 ha.

Conclusion

Le déguerpissement est synonyme de déplacement forcé, violent et autoritaire qui a des conséquences directes et indirectes sur la vie sanitaire, économique et sociale des populations concernées. En outre, les prétextes avancés pour justifier ce déguerpissement sont la menace avérée de l'érosion du littoral de Port-Bouët et la construction d'une autoroute reliant Abidjan à Grand-Bassam. Or, notre analyse prouve que la dynamique côtière y présente une relative stabilité au cours des 15 dernières années. Cet argument n'est donc pas vérifié. Par ailleurs, un déplacement forcé de populations doit répondre à un certain nombre d'exigences, dont la Convention de Kampala (ratifiée par la Côte d'Ivoire) qui assure la protection des personnes déplacées internes suite à des catastrophes naturelles, des projets de développement ou des conflits armés. La Côte d'Ivoire s'est donc engagée à « *apporter une compensation juste et équitable, et à fournir d'autres formes de réparation, le cas échéant, aux personnes déplacées pour les dommages résultant du déplacement* ». Manifestement, cela n'a pas été respecté.